
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 25 JUIN 2020****L'an DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-CINQ JUIN,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président.

Etaient présents : Christophe BÉCHU, Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : William GALLEY, Angelo TOCCO.

OBJET : Finances-Patrimoine - Marchés publics – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du CCAS.

Monsieur le Président expose,

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être constituée, dans une commune de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Cette Commission d'Appels d'Offres a pour rôle de procéder à l'examen des candidatures et au jugement des propositions des entreprises. Dans ce cadre, elle ouvre les plis contenant les candidatures ou les offres et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La CAO est composée lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par :

- le représentant légal de l'établissement ou son représentant, Président,
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, titulaires,

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Par ailleurs, à l'invitation du Président de la commission, le comptable et un représentant du chargé de la concurrence (DDPP ou DDCSPP), ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché, pourront assister à la réunion avec voix consultative. Le secrétariat de la commission est assuré par le service en charge des marchés publics à la Direction Ressources Internes du CCAS.

Le Conseil d'administration décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la CAO à titre permanent.

La liste déposée est la suivante :

Mesdames TAHIRI, DAGUIN, POTOT et CHAUVEAU et Monsieur LEFÉBURE, membres titulaires,

Mesdames YECKE, LUCAS et Messieurs TOCCO, AKKAOUI, YVON, membres suppléants,

Après avis du Conseil d'administration, il est procédé à un vote à main levée et à son dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés : 15

Quotient électoral : $\frac{\text{suffrages exprimés}}{10}$, soit 1,5

Nombre de voix obtenus par la liste : 15

1^{ère} répartition des sièges :

La liste a obtenu 10 sièges

Le nombre total de siège pourvu est de 10


Attribution des sièges restant

La liste se voit attribuer la totalité des sièges.

Sont déclarés élus à la commission d'appel d'offres :

Mesdames Alima TAHIRI, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Véronique CHAUVEAU et Monsieur LEFÉBURE, membres titulaires

Mesdames Augustine YECKE, Marie-Claire LUCAS et Messieurs Angelo TOCCO, Benoit AKKAOUI, Richard YVON, membres suppléants pour faire partie avec Monsieur le Président habilité à signer les marchés publics pour le CCAS, Président de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent.


Christophe BECHU
Président

Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20200625-DEL-2020-046-DE
Date de télétransmission : 30/06/2020
Date de réception préfecture : 30/06/2020